

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

L'an deux mil vingt et un

le 9 juillet

Le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RONCO Catherine

Date de la convocation : 5 juillet 2021

Présents : Messieurs, BESANCENOT Sébastien, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : BEJUY Thomas donne pouvoir à RONCO Catherine, TROPEL Lucie donne pouvoir à RONCO Catherine, GUENARD Christophe donne pouvoir à DANTHON Estelle

Secrétaire de séance : BUDIN Clément

OBJET : Délibération n° 26/2021 : Personnel – recrutement pour accroissement d'activité

Madame le Maire expose :

Afin d'assurer une continuité des services de la Commune, il convient de prévoir la possibilité de recruter des agents en cas d'arrêt maladie des agents titulaires ou d'accroissement d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents en contrat à durée déterminée pour exercer les tâches liées à l'entretien des bâtiments, aux services périscolaires ou en remplacement d'un agent en arrêt maladie ;

CHARGE Mme le Maire de recruter ce personnel ;

DIT que les contrats pourront être jusqu'à 35h00 maximum par semaine dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

PRECISE que ce contrat pourra être réalisé selon les besoins sur l'année 2021 et pourra être renouvelable ;

PRECISE que ce contrat pourra faire l'objet d'heures complémentaires ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur l'indice brut 354 / indice majoré 332 (correspondant approximativement au SMIC en vigueur) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire
Catherine RONCO



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.